

MAIRIE DE NEUVY-BOUIN
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **26 mai** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 20 mai 2024

Etaient présents : BRANCHU Anne-Claire, CADET Gérard CHENE Christine, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, MARIA Adrien, OTT Salomé, RICARD Thomas, ROY Fabien, VERGNAUD Jean-François.

Excusé(s) : BAILLARGEAU Amandine, BIRAUD Christophe, BROSSARD Jean-Marie (pouvoir à CHENE Christine), ROBICHON Aurélie.

Secrétaire de séance : OTT Salomé

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **3 avril est approuvé à l'unanimité**

Délibération N°2025-016

AGGLO 2 B - VALIDATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR ACCORD LOCAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;
- **Considérant** le courrier adressé par la préfecture des Deux-Sèvres relatif à la reconstitution des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

A l'occasion des élections municipales de 2026, chaque conseil municipal doit délibérer sur la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Deux modes de répartition des sièges au conseil communautaire sont prévus :

- de droit commun, La répartition selon le régime
- selon le régime de l'accord local. La répartition dérogatoire

Pour qu'un accord local soit valable, celui-ci doit respecter les conditions énumérées au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et que la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'Agglo2B ou que les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'Agglo2B le valide par délibération.

La délibération relative à l'accord local doit être prise plus tard le 31 août 2025.

En absence de conclusion d'un accord local à cette date, la répartition des sièges se fera selon le régime de droit commun.

Cette composition sera actée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

La répartition dérogatoire des sièges proposée pour le prochain mandat est identique à la répartition actuelle. Elle est détaillée comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire proposée - Accord local
Bressuire	19 860	17	17
Mauléon	8 585	7	7
Nueil-les-Aubiers	5 529	4	5
Moncoutant-sur-Sèvre	5 100	4	5
Cerizay	4 795	4	5
Argentonay	3 229	2	3
Courlay	2 403	2	2
La Forêt-sur-Sèvre	2 261	2	2
La Chapelle-Saint-Laurent	2 080	1	2
Chiché	1 689	1	2
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 421	1	2
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 396	1	2
Combrand	1 194	1	1
Boismé	1 175	1	1
Voulmentin	1 131	1	1
Faye-l'Abbesse	1 126	1	1
L' Absie	1 078	1	1
Le Pin	1 069	1	1
Chanteloup	982	1	1
Cirières	949	1	1
Clessé	925	1	1
Saint Maurice Étusson	888	1	1
Largeasse	750	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	637	1	1
La Petite-Boissière	625	1	1
Bretignolles	596	1	1
Saint-Aubin-du-Plain	561	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	496	1	1
Neuvy-Bouin	484	1	1
Montravers	368	1	1
Geay	337	1	1
Genneton	306	1	1
Trayes	115	1	1
TOTAL	74 140	67	75

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur/Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2025-017

DM 1 – BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.
Afin de réaliser des travaux de voirie, il est nécessaire d'ouvrir des crédits.
La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des ouvertures de crédits comme suit :

COMMUNE DE NEUVY-BOUIN

DECISION MODIFICATIVE 1

26/05/2025

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Compte / Libellé		Chapitre / Compte / Libellé	
00171-voirie 21/2152	50 000,00	0181-salle socio educative 13/1326	50 000,00
TOTAL	50 000,00	TOTAL	50 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité.

- propositions ci-dessus
-
-

Décide d'approuver les
Adopte cette délibération,
Autorise Madame le Maire à
signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2025-018

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle la dernière délibération prise en date du 9 décembre 2024 concernant les effectifs de la Commune, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient en effet au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Vu l'augmentation du temps de travail de l'agent technique, elle propose un nouveau tableau des effectifs établi comme suit (en jaune l'ajout, en rouge le poste inutile à supprimer après avis du CST) :

Date et n° de délibération	Grade	Collégende	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/MIN.	Missions pour information	Poste vacant depuis le	statut
M. 2019-006							
07/01/2019 - 2019-006	Adjoint administratif Territorial principal 2ème classe	C	22,50	22h30	Secrétariat de mairie		Titulaire
09/12/2024	Rédacteur	B	22,50	22h30	Secrétaire général de mairie		Titulaire
M. 2019-003							
15/03/2019 - 2019-003	Agent de mairie	C	35,00	35h00	Agent technique		Titulaire
26/05/2025 - 2025-018	Adjoint technique territorial	C	15,00	15h00	Agent technique		Non titulaire
15/03/2019 - 2019-003	Adjoint technique territorial	C	15,00	15h00	Agent technique		Non titulaire
30/11/2020 - 2020-036	Adjoint technique territorial	C	7,00	7h00	Encadrement et accompagnement des enfants		Non titulaire
30/11/2020 - 2020-036	Adjoint technique territorial	C	20,00	20h00	Encadrement et accompagnement des enfants		Non titulaire
28/03/2022 - 2022-015	Adjoint technique territorial	C	17h30	17h30	Agent technique		Non titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier comme ci-dessus le tableau des emplois communaux,
- de charger le Maire de prononcer la nomination du personnel dans ces nouveaux postes, selon les dispositions réglementaires,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération N°2025-019

CONVENTION AMITIE COOPERATION SOLIDARITE AVEC ELAVAGNON « ACSE »

Madame le Maire rappelle que l'acte de jumelage avec le Canton d'Elavagnon au Togo a été signé le 17 juillet 2017. L'association Amitié Coopération Solidarité avec Elavagnon « ACSE » a été créée afin de porter les actions de ce jumelage.

Le projet définitif de la convention liant les différents partenaires signataires de l'acte de jumelage a été transmis et il appartient au conseil d'en valider les termes. Elle fait lecture de cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** la convention dans les termes indiqués ci-dessus,
- **de donner** pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

Délibération N°2025-020

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2025/2026

Madame le Maire demande à Madame **OTT Salomé** et Monsieur **ROY Fabien**, de quitter la séance, ces derniers étant directement concernés par ce sujet.

Elle précise que la dernière délibération relative au tarif des repas du service de la restauration scolaire date du 3 juin 2024.

Compte tenu de l'augmentation du prix du repas par le GCSMS de 1.3%, Madame le Maire propose d'augmenter le tarif d'un repas à la cantine de 0,05 cts ; ce qui monte le prix du repas à 3,30 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ♦ d'augmenter le prix du repas enfant à hauteur de 3,30€ à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- ♦ de notifier cette décision aux familles concernées,
- ♦ de donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération N°2025-021

PLAN DE FINANCEMENT RUE DU LAVOIR

Suite aux travaux de réseau d'eau pluviale réalisés par l'Agglo 2 B rue du Lavoir, le conseil municipal a décidé de refaire la totalité de cette rue afin de la rendre plus accessible.

Le conseil municipal souhaite solliciter la participation de l'Agglo 2 B via un fond de concours, le plan de financement se présente comme suit :

TRAVAUX	FINANCEMENT
---------	-------------

DESIGNATION DES PRESTATIONS	P.U. HT €	DESIGNATION DES PRESTATIONS	P.U. HT €
Réfection rue du Lavoir	42 311,46 €	Fonds de concours Agglo 2 B - 50%	21 155,73 €
		Fonds propres Commune	21 155,73 €
MONTANT TOTAL HT	42 311,46 €	MONTANT TOTAL HT	42 311,46 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter la subvention auprès de l'Agglo 2B.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire afin de procéder à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération N°2025-022

EDUCATION MUSICALE – 2025/2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le conservatoire de musique après accord du Conseil Municipal propose aux écoles un temps d'Education Musicale en milieu scolaire encadré par un musicien-intervenant diplômé.

Le coût de ces interventions est à la charge des communes qui en effectue la demande.

Les tarifs pour l'année scolaire 2025/2025 sont de 60.00€ de l'heure. L'école du Grand Marronnier demande un total de 8 heures ce qui représente :

$$60.00€ \times 8 \text{ heures} = 480.00€$$

Par convention de prestation, les heures effectuées durant le dernier trimestre de l'année 2025 seront facturées fin 2025 et les heures effectuées durant le premier semestre 2026 seront facturées mi 2026.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter cette délibération,
- D'Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2025-023

AGGLO 2 B – REVISION ALLEGÉE N°1 PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal xxx en date du xxxx portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée.

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;

Considérant les travaux menés par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations élaborées à l'échelle du Bocage Bressuirais ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en Conseil Municipal.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale ;

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité décide :

- De donner un avis **favorable** sur le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté ;

Délibération N°2025-024

CCAS – PRISE EN CHARGE CANTINE

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une famille Georgienne dont deux enfants sont scolarisés à l'école du Grand Marronnier est en difficulté financière.

Afin d'aider ces personnes, Mme le Maire propose de participer à hauteur de 50% au prix des repas de la cantine pour les mois de janvier 2024 à février 2025 (ce qui représente une somme de 288.35€).

Le reste de la somme due sera versée en 4 mensualités (de mars 2025 à juin 2025) par la famille (3 X 72.10€+72.05€).

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De participer à hauteur de 50% au prix des repas de la cantine pour la période de janvier 2024 à février 2025,
- D'Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00

Le secrétaire de séance
OTT Salomé



Le Maire
Claudine GRELLIER

